



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 11 juillet 2023, à 20 h 30, à l'Espace Sportif et Culturel de Saint-Sornin-Lavolps sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Eric LASCAUX est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (25) : AUDEBERT Michel, ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DAURAT Jean-Pierre, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, LAVAUD Serge, MARSAT Alain, MOULIN Jean-Marie, SOULLIER Hélène, ROLLAND Corine, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (4) : BORIE-POUGET Annie (pouvoir à JM MOULIN), MAZEAUD Jean-Michel (pouvoir à P. GONZALEZ), SEMBLAT Jean-Pierre (pouvoir à F. COMBY), SERRES Chantal (pouvoir à A. TISSEUIL).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants excusés : MAURY Jean-Louis, NEXON Jean-Pierre.

Délibérations adoptées :

- Petites Villes de Demain : convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), DEL2023-63.
- Contrat de Chaleur Renouvelable : convention d'entente intercommunale, DEL2023-64,
- Déviation de Lubersac, dévoiement des réseaux d'assainissement, DEL2023-65,
- Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises, avenant n°3, DEL2023-66,
- Centre culturel « La Conserverie », mise en place du Pass Culture, DEL2023-67,
- Centre culturel « La Conserverie », mise en place des Chèques Vacances, DEL2023-68,
- PETR Vézère-Auvézère, désignation des membres, DEL2023-69,
- Subvention exceptionnelle CAP 100, DEL2023-70,
- Zone d'activités de Touvent, demande d'aide au Conseil départemental de la Corrèze, DEL2023-71.

Francis COMBY remercie la commune de Saint-Sornin-Lavolps pour son accueil.

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023. Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. PETITES VILLES DE DEMAIN : CONVENTION CADRE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

Monsieur le Président rappelle que les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac ont adhéré au programme Petites Villes de Demain en tant que centralités structurantes de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Le conseil communautaire a, dans sa séance du 8 juillet 2021, validé l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au programme Petites Villes de Demain qui a, depuis, recruté une cheffe de projets, Mouna MAURAND-ZAYER, qui présente une synthèse du travail accompli depuis 18 mois.

Elle rappelle que ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Il a, notamment, pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser un projet de territoire.

La Communauté de communes soutient les deux communes dans cette démarche, notamment, en mettant à disposition un poste de cheffe de projets et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui valide l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 8 juillet 2021,
- La signature d'une convention-cadre qui formalise le projet de territoire et qui vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Elle permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, la mobilisation des moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les deux communes ont élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire.

Cette convention établit :

- Une présentation du territoire en identifiant les enjeux à l'échelle des deux communes et du territoire intercommunal en lien avec les dispositifs existants.
- Le périmètre d'intervention et des zones prioritaires identifiées sur les centres bourgs d'Arnac-Pompadour et de Lubersac.
- Les ambitions du territoire traduites en 4 axes stratégiques :
 - Renforcer l'attractivité économique et résidentielle,
 - Affirmer le rôle de centralité d'équipements et services pour tous,
 - Mobiliser le territoire vers le développement durable,
 - Impulser la coopération territoriale.
- Le plan d'actions identifiant près de 60 actions symboliques de cette dynamique de revitalisation (dont certaines sont identiques pour les deux centralités) incluant :
 - ✓ 14 actions portées par la Communauté de Communes dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, de culture, de mobilités, de petite enfance et d'enfance jeunesse.

- ✓ 24 actions pour la commune d'Arnac-Pompadour.
- ✓ 27 actions pour la commune de Lubersac.
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie et en financement, pour chaque projet inscrit dans le plan d'actions.
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme.
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques et fiscaux nouveaux pour les collectivités, leur permettant de mener à bien leurs projets. Il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Ces nouveaux droits permettront, notamment, de :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension, au cas par cas, de projets commerciaux périphériques),
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien),
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux),
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multi-sites).

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention cosignée, d'une part, par la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac et, d'autre part, par l'Etat et ses établissements publics, le PETR Vézère-Auvézère et le Conseil Départemental de la Corrèze.

La convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la durée est fixée à une période minimale de 5 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), autorise Monsieur le Président à la signer et autorise Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme.

Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac, exprime l'espoir de mobiliser, dans le cadre de ce dispositif Petites Villes de Demain, des enveloppes financières dont les communes ont besoin en plus de l'ingénierie nécessaire mais insuffisante.

Alain TISSEUIL, Maire d'Arnac-Pompadour, exprime quant à lui sa vive inquiétude sur l'évolution démographique défavorable de sa commune et du territoire en général. Il constate, cependant, une dynamique en cours avec l'installation de 5 artisans et commerçants mais il n'est pas certain qu'elle soit liée à « Petites Villes de Demain ». Néanmoins, l'ingénierie permet un accompagnement efficient des porteurs de projets.

Le Président Francis COMBY précise qu'il espère un rayonnement intercommunal de ce dispositif « Petites Villes de Demain » et des actions qui pourront y être conduites même si l'espoir de financements spécifiques est bien mince. La convention ORT sera signée le lundi 17 juillet à 15 h 30 au Centre Culturel à Lubersac.

2. CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE

A l'horizon 2050, un Territoire à Energie Positive devra avoir réduit de moitié ses consommations d'énergie et couvert l'ensemble de la consommation d'énergie par des productions d'énergies renouvelables locales. Telle est l'ambition des acteurs publics qui, pour atteindre cette neutralité carbone, s'engagent à créer les conditions favorisant la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

En effet, la chaleur représente, aujourd'hui, près de la moitié des consommations d'énergie et elle reste majoritairement produite par des énergies fossiles, importées et carbonées. Pour autant, des solutions thermiques renouvelables existent : solaire thermique, géothermie bois énergie ou récupération de chaleur.

Les territoires sont donc encouragés à étudier l'opportunité du développement d'énergies renouvelables thermiques et à en faire un levier de développement local. L'ADEME accompagne ces initiatives avec le « fonds chaleur ». Individuellement, ce fonds n'est aujourd'hui accessible que pour des projets supérieurs à 1200 MWh. Ainsi, en zone faiblement dense, seuls quelques rares projets peuvent y prétendre.

L'ADEME a pensé un outil qui permet la mobilisation du fonds chaleur pour des grappes de projets : le Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR).

Le dispositif des CCR s'articule autour de deux phases successives :

1. Une étude préalable de préfiguration du contrat menée pour déterminer les installations de production d'énergies renouvelables thermiques qui pourront être accompagnées dans le contrat,
2. Un contrat d'objectifs (fixant des objectifs de réalisation) conclu pour une période de 3 ans permettant d'accompagner, avec des moyens d'animation, la concrétisation des opérations de production d'énergie renouvelable thermique.

Ce contrat fixe le cadre du partenariat, apporte de la visibilité quant aux enveloppes financières mobilisables sur la période et permet au territoire de mobiliser une ingénierie technique locale.

Monsieur le Président rappelle que la coopération territoriale (partenariat avec d'autres EPCI corréziens), sur cette thématique, peut permettre de créer un écosystème favorable pour le développement des énergies renouvelables en donnant de la capacité d'action aux territoires, en mutualisant des moyens, tout en restant maîtres de leurs ambitions et, par conséquent, des moyens qu'ils souhaitent allouer.

En ce sens, six établissements publics de coopération intercommunale (Tulle Agglo, Ventadour-Egletons-Monédières, Midi Corrèzien, Pays d'Uzerche, Xaintrie Val Dordogne et le Pays de Lubersac-Pompadour) ont fait le choix d'allier leurs forces et leurs moyens pour déployer un contrat de développement des énergies renouvelables thermiques sur le périmètre de leurs intercommunalités.

Monsieur le Président fait lecture de la convention d'entente intercommunale relative à l'animation et la gestion du contrat de chaleur renouvelable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la convention d'entente qui a pour objet la mise en œuvre d'un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) sur l'ensemble des 6 EPCI permettant une déclinaison territoriale du Fonds Chaleur ADEME sur les périmètres des EPCI partenaires conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention précise les modalités de gouvernance, les services apportés et les modalités de mise en œuvre. Le conseil communautaire désigne Alain TISSEUIL comme membre titulaire du comité de pilotage et Philippe GONZALEZ comme membre suppléant.

Philippe GONZALEZ, Maire de Lubersac, précise qu'un des principaux enjeux de ce projet sera celui de l'accès à la ressource en bois : est-t-elle assurée ?

Alain TISSEUIL, Maire d'Arnac-Pompadour, souhaite s'engager dans une étude de faisabilité pour le réseau de chaleur de Pompadour estimé, au stade de l'étude d'opportunité, à 1,6 million d'euros. Il pourrait relier divers bâtiments publics (maison de santé, maison de retraite, résidence séniors, crèche, foyer de vie de l'EPDA, gymnase, mairie). Ce type d'étude est financée à 80 % par l'ADEME.

3. DÉVIATION DE LUBERSAC : DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe l'assemblée que le projet de contournement du bourg de Lubersac, entre la RD 901 et la RD 902, porté par le Conseil départemental de la Corrèze, poursuit prioritairement trois objectifs :

- Réduire le trafic routier dans le bourg,
- Améliorer la qualité de vie pour les riverains,
- Améliorer les accès aux pôles économiques de Lubersac et de Pompadour, pourvoyeurs d'emplois.

Cet aménagement consiste en la création d'une voie nouvelle à deux voies de 3,39 kms, de 300 m de voie d'accès à la ZI du Verdier et de 350 m de voie d'accès au bourg.

Le tracé, après des phases de concertation, a été validé par le Conseil départemental de la Corrèze le 9 décembre 2022. Une enquête publique, en cours (du 15 juin 2023 au 17 juillet 2023), porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement et sur une demande de déclaration d'utilité publique au titre des articles L.121-1 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Monsieur le Président indique que ce projet a fait l'objet de réunions de coordination avec les concessionnaires et gestionnaires des réseaux impactés par la déviation.

C'est le cas pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour directement concernée au titre de sa compétence assainissement collectif à trois endroits du tracé : au niveau de la voie nouvelle et au niveau des deux voies d'accès (ZI et bourg).

La définition et le chiffrage des projets de dévoiement est en cours. Les travaux devront être budgétisés sur l'exercice 2024 et réalisés début 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire prend acte du dernier parti d'aménagement de la déviation routière de Lubersac tel que validé par le Conseil départemental en date du 9 décembre 2022. Par ailleurs, il prend acte de l'impact de ce tracé sur les réseaux d'eaux usées sous compétence de la Communauté de communes et approuve les démarches, en coordination avec le Conseil départemental de la Corrèze, pour la définition des projets de dévoiement des réseaux d'eaux usées par la Communauté de communes,

Monsieur le Président est autorisé à procéder à toutes les démarches et études et à signer tous les documents en lien avec ces projets d'aménagements des réseaux,

4. CONVENTION POUR L'OCTROI D'AIDES ÉCONOMIQUES DANS LE CADRE DU SRDEII – 3^{ème} AVENANT

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le C.G.C.T. permet aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de ce partenariat économique, une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises (15 mars 2019), ainsi que deux avenants (31 juillet 2020 et 1^{ER} juillet 2022) ont été formalisés. Le deuxième avenant prendra fin au 31 décembre 2023.

Un nouveau SRDEII a été adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional du 20 juin 2022 puis approuvé par arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2022.

La Communauté de communes élabore actuellement une nouvelle convention sur la base à la fois de ce nouveau SRDEII, des aides européennes (FEDER et LEADER) et des futures aides ACP (Actions Collectives de Proximité), étant précisé que les aides européennes et les aides ACP sont en cours de définition à l'échelle du PETR Vézère-Auvézère.

Afin d'éviter tout vide juridique, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine reprenant les termes de la première convention et précisant une fin au 1^{er} juillet 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le troisième avenant à la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et des aides aux entreprises.

5. POINT SUR LES PROJETS EN COURS

▪ Maison de santé du Pays de Pompadour

Sous la direction de Madame Karine VIGNAL, cabinet d'architectes TERTIO, les travaux se déroulent sans contre-temps majeur. La réception est programmée le jeudi 27 juillet 2023.

Les professionnels de santé pourront s'y installer en septembre 2023.

▪ Caserne des pompiers du Pays de Lubersac

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée avec une remise des offres au 28 juin 2023. L'analyse des offres est en cours par l'équipe de maîtrise d'œuvre coordonnée par MAAD Architectes. Une phase de négociation financière sera menée fin juillet / début août. La commission d'attribution des marchés se tiendra début septembre pour un démarrage des travaux au mois d'octobre.

Les conventions entre la Communauté de communes et les communes desservies pour le portage financier de l'opération seront présentées au prochain conseil. Elles prendront en considération le coût réel de l'opération après l'attribution des marchés.

▪ Viabilisation de la Zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac

Les travaux du lot 1 « terrassement voirie » sont achevés. Les travaux du lot 2 « assainissement eaux usées et eaux pluviales » sont en cours. Les travaux du lot 3 « réseaux secs » suivront très prochainement.

Dans le cadre du Contrat de cohésion des territoires (2023 – 2025), Monsieur le Président informe qu'une aide du Conseil départemental peut être mobilisée.

Monsieur le Président propose l'adoption du plan de financement suivant.

DÉPENSES		RECETTES	
Aménagement et viabilisation de la ZA de Touvent 3	453 547,53 €	ETAT (DETR 2022) (22 %)	100 042,37 €
		ETAT (DSIL 2022 – CRTE)(18,4 %)	83 300 €
		CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE (23,6 %)	107 095 €
		Communauté de communes du Pays de LUBERSAC-POMPADOUR (36 %)	163 110,16 €
TOTAL HT	453 547,53 €	TOTAL HT	453 547,53 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze.

6. FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS

Marisol BETANCOURT, Vice-Présidente en charge de l'enfance, présente la nouvelle organisation des Accueils de loisirs communautaires.

En effet, suite au départ de Marion GILMERT, le 30 juin 2023, Catherine LONCHAMBON a été nommée coordinatrice des deux Accueils de loisirs pour la période estivale avec une direction à Saint-Sornin-Lavolps confiée à Maeva VERON (BAFD en cours) et une direction à Lubersac confiée à Juliette GONCALVES (BPJEPS).

Cette situation pourrait se prolonger au-delà de la période estivale sauf à privilégier une direction multisite (comme cela était le cas jusqu'au 30 juin 2023) avec, dans cette hypothèse, la nécessité pour Catherine LONCHAMBON de posséder le BPJEPS et donc, de partir en formation. Celle-ci se déroulerait sur 2 ans à Clermont-Ferrand à raison d'une semaine par mois. Le coût est de 7 200 € auquel il conviendrait de déduire une prise en charge potentielle (de l'ordre de 2 000 €) au titre du compte individuel de formation.

L'assemblée donne son accord pour la prise en charge de ce coût si toutefois cette optique était choisie. Il convient, au préalable, de prendre l'attache des organismes compétents pour décider.

7. FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président rappelle que la loi de finances pour 2012 a créé le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : un mécanisme de péréquation horizontale du secteur communal. Le FPIC est alimenté par un prélèvement opéré sur une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

L'échelon de référence pour la répartition du fonds est celui de l'ensemble intercommunal composé d'une communauté de communes membre au 1^{er} janvier de l'année de répartition.

L'ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds. Cela a toujours été le cas depuis la création, en 2017, de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

En 2023, les services de l'Etat ont notifié à la Communauté de communes qu'elle était désormais uniquement contributrice (- 75 900 €) comme l'ensemble de ses communes membres (- 156 591 €). L'ensemble intercommunal présente donc un solde négatif de 232 491 €.

Monsieur le Président propose de ne pas procéder à une répartition alternative du prélèvement et, par conséquent, de conserver cette répartition de droit commun selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

8. CENTRE CULTUREL : MISE EN PLACE DU CHÈQUE CULTURE ET DES CHÈQUES VACANCES

Afin de favoriser l'accès au centre culturel « La Conserverie », Monsieur le Président propose à l'assemblée d'accepter deux nouveaux moyens de paiement.

• Le Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture par l'intermédiaire de la SAS Pass Culture. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations.

Le Pass Culture est offert aux jeunes de 15 à 18 ans qui sont crédités d'un montant individuel de 20 € à 300 € en fonction de leur âge.

Ce dispositif vise à développer leur goût pour la culture et à diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle du territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les musées et les visites de lieux culturels, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival) et les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique et de matériel d'arts et de loisirs créatifs. Le paiement des places achetées par l'application Pass Culture fait l'objet d'un virement sans commission par la société.

Le centre culturel « La Conserverie » désire permettre à la jeunesse de notre territoire d'accéder plus facilement à la culture et à la programmation proposée. Ainsi, afin d'intégrer l'offre culturelle sur cette application, il est proposé d'adhérer au dispositif et d'autoriser la signature d'une convention avec la SAS Pass Culture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion et la mise en place du dispositif Pass Culture, autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et dit que les recettes générées par ce dispositif seront imputées aux crédits du budget annexe « Centre culturel ».

• Les Chèques Vacances

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) est un établissement public d'état dont la mission est le départ en vacances du plus grand nombre. Chaque année, 4,76 millions de salariés et d'agents public et de travailleurs indépendants bénéficient de ce dispositif par l'intermédiaire de leur Comité Social ou de leur employeur.

Ces chèques vacances peuvent servir de moyen de paiement pour les dépenses de vacances et de loisirs auprès des prestataires partenaires de l'ANCV.

Le centre culturel la Conserverie répondant aux critères pour être partenaire de l'ANCV et voulant diversifier les moyens de paiements acceptés, Monsieur le Président propose l'adhésion de la collectivité au dispositif de l'ANCV.

Il est précisé qu'une commission de 2,5 % est appliquée par l'ANCV sur le montant des remboursements à la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'adhésion et la mise en place du dispositif chèques-vacances, autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances pour pouvoir intégrer l'offre du centre culturel à l'offre de l'ANCV et dit que les recettes générées par ce dispositif seront imputées aux crédits du budget annexe « Centre culturel ».

9. PETR VÉZÈRE-AUVÉZÈRE : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

Les Communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources sont réunies au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vézère-Auvézère dont les statuts actuels ont été validés par arrêté préfectoral du 13 mars 2017 puis modifiés par arrêté préfectoral du 4 juillet 2023.

Le Comité syndical est désormais composé de 25 sièges répartis en fonction de la population en application de la règle de la proportionnelle au plus fort reste. Pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, il convient de désigner un membre suppléant supplémentaire pour siéger au comité syndical.

Serge LANGLADE est candidat pour être membre suppléant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination des membres de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour appelés à siéger au Comité syndical :

- Délégués titulaires : Francis COMBY, Guy DEVEIX, Philippe GONZALEZ, Eric LASCAUX, Alain MARSAT, Jean-Louis MAURY, Jean-Pierre NEXON, Alain TISSEUIL.

- Délégués suppléants : Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Sabine BOSSELUT, Pascal HERMAND, Serge LANGLADE.

10. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A CAP 100

L'association CAP 100 a été créée en 2010 afin de commémorer le centième anniversaire de la création du Club de Rugby de Pompadour sous la houlette de son président de l'époque, Pierre VILLEPREUX.

C'est une association qui regroupe en partie d'anciens joueurs du Club. Elle a décidé de fêter en 2023 le 80^{ème} anniversaire de Pierre VILLEPREUX.

A cette occasion, un match de gala C.A. Briviste – Stade Toulousain se déroulera le 7 octobre 2023 et il sera suivi d'une rencontre internationale de rugby féminin qui opposera une entente Brive / Limoges à l'équipe de Villorba / Trévise, ville jumelée au Pays de Pompadour.

Ce projet de manifestation présente un coût important estimé à près de 35 000€. Monsieur le Président propose de soutenir son organisation en accordant une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association CAP 100.

11. QUESTIONS DIVERSES

• Culture

L'été 2023 sera jalonné de plusieurs manifestations culturelles :

- Des animations (lecture de contes, activités manuelles, etc...) à destination des plus jeunes au sein des deux médiathèques de Lubersac et de Pompadour ;
- Trois représentations « Hors les murs » sur le thème « *Sous le souffle du Mistral : Alphonse Daudet et Marcel Pagnol en Pays de Lubersac-Pompadour* » les 21 juillet (Beyssac), 11 août (Troche) et 8 septembre (Benayes).

Par ailleurs, il est rappelé que les membres du Conseil d'exploitation du Centre Culturel sont invités à répondre à un sondage préparatoire à la saison 2024.

• **Economie**

Philippe GONZALEZ, Vice-Président en charge de l'économie, présente une synthèse de la commission économique qui s'est tenue le 10 mai 2023.

Elle était, en grande partie, consacrée à la présentation d'une coopération avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine relative à deux sujets : l'outil Vigifoncier et les biens sans maître. Plusieurs incompréhensions résident dans cette proposition. Il est convenu de reprendre l'attache de la SAFER pour préciser les conditions de ce partenariat.

Une convention de partenariat avec la CCI de la Corrèze est, par ailleurs, proposée. Là aussi, une nouvelle prise de contact sera nécessaire pour préciser les modalités, notamment financières, de ce partenariat.

• **Tourisme**

Alain TISSEUIL, Vice-Président en charge du tourisme et Maire de Pompadour, annonce qu'il vient, en sa qualité de Président de l'IFCE, de signer le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) qui fixe les orientations et objectifs stratégiques sur la période 2023 – 2027. Ce contrat a été signé entre les Ministères de tutelle (Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire et Ministère des sports) et l'IFCE.

Alain TISSEUIL précise que ce COP valide le retrait de l'IFCE dans l'organisation et le soutien qu'il apportait aux nombreuses manifestations équestres sur Pompadour. Il devient donc urgent de trouver d'autres soutiens pour que ces dernières perdurent.

S'agissant du tourisme, Monsieur le Président précise qu'il a été interpellé par l'office de tourisme Terres de Corrèze par rapport à une problématique de locaux (maintien ou non dans une des tours d'entrée du château).

• **Projet de création de commune nouvelle**

Monsieur le Président informe avoir reçu, le 6 juillet dernier, les maires des communes de Saint-Martin-Sepert, Saint-Pardoux-Corbier et Saint-Ybard qui ont exposé leur projet de création d'une commune nouvelle. Les trois conseils municipaux ont délibéré favorablement au lancement d'une étude de faisabilité.

Guy DEVEIX, Maire de Saint-Pardoux-Corbier, précise qu'il existe une vraie volonté de travailler ensemble au niveau de ces trois communes qui ont, selon lui, une carte à jouer à s'unir pour maintenir et développer leurs atouts.

Sabine BOSSELUT, Maire de Saint-Martin-Sepert, précise qu'une union permettrait une mutualisation des ressources humaines au niveau des trois mairies, ce qui serait fort appréciable au regard des difficultés qu'elle rencontre à faire fonctionner le secrétariat de sa mairie.

Monsieur le Président précise que les trois communes, actuellement membres de deux communautés de communes différentes, devront faire le choix de leur intercommunalité de rattachement : le Pays de Lubersac-Pompadour ou le Pays d'Uzerche.

L'étude de faisabilité devra éclairer ce choix majeur car la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour pourrait soit gagner une commune soit perdre deux communes, ce qui désorganiserait son fonctionnement.

▪ **Prochaines dates**

Quelques dates d'évènements communautaires à venir :

- Le Comice agricole du Bassin de Lubersac, le 22 juillet 2023, à Saint-Sornin-Lavolps,
- Le Prix de la Communauté de communes sur l'hippodrome de Pompadour/Saint-Sornin, le 22 juillet 2023,
- Le Festival Découvrir de Concèze, du 14 au 18 août 2023, avec plusieurs représentations à Concèze, Lubersac et Pompadour.

Après avoir épuisé la liste des points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30.

A LUBERSAC, le 18 juillet 2023

Le Secrétaire de séance,

Eric LASCAUX



Le Président,

Francis COMBY

